

**Procès-verbal
des délibérations du Bureau**



Séance du 12 février 2026

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Président

Etaient présents les membres du Bureau :

Membres titulaires

Mme Anne NOPPER

M. Denis ESPLA

M. Francis HUMANN

M. Marcel REIBEL

Membres suppléants

Mme Mireille KASTNER-PEISSER

M. Marcel DAESCHLER

Mme Elisabeth SCHMICH

Absente excusée :

Mme Aline ZEIGER (membre titulaire) qui donne procuration à M. Denis ESPLA

Absents :

M. Charles SPECHT – membre titulaire

Mme Solène HOEHN – membre suppléant

La séance débute à 17 H 05.

2026-1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

Il est fait lecture du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

Le Bureau, après en avoir délibéré,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 2 décembre 2025.

2026 - 2

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Président rappelle que le compte financier unique reflète le bilan de l'année 2025 et de son exécution budgétaire. Ce document constitue pour le bureau de l'Association Foncière un outil de travail pour la préparation du budget prévisionnel 2026.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du CFU de l'Association Foncière pour l'année 2025,

VU le CFU 2025 de l'Association Foncière,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote et que le bureau a siégé sous la présidence de Monsieur Francis HUMANN,

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Association Foncière d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Section	Résultats à la clôture de l'exercice 2024		Opérations de l'exercice 2025			Reprise de l'excédent N-1	Affectation du résultat de fonctionnement N-1	Résultats à la clôture de l'exercice 2025
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes (hors 1068)	Solde			Solde
Fonctionnement	0,00 €	52 162,57 €	5 373,47 €	4 186,28 €	-1 187,19 €	0,00 €	0,00 €	-1 187,19 €
Investissement	0,00 €	59 557,33 €	0,00 €	176 220,00 €	176 220,00 €	59 557,33 €	52 162,57 €	287 939,90 €
Totaux	0,00 €	111 719,90 €	5 373,47 €	180 406,28 €	175 032,81 €	59 557,33 €	52 162,57 €	286 752,71 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement clôturé : - 1 187,19 €.

Solde d'exécution de la section d'investissement clôturé : 287 939,90 €.

Excédent cumulé : 286 752,71 €.

À l'issue de la présentation du compte administratif, Monsieur Eric FRANCHET, Président de l'Association Foncière, quitte la séance pour permettre au Bureau de délibérer.

Le Bureau de l'Association Foncière,

VU le compte financier unique 2025 de l'Association Foncière relatant les réalisations de l'exercice comptable 2025,

Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique 2025 et après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Francis HUMANN, Vice-Président de l'Association Foncière,

ARRETE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte financier unique 2025 pour l'Association Foncière d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, conformément aux montants présentés,
- ◆ il est précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle.

2026 - 3

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le Bureau de l'Association Foncière,

Après avoir adopté le **Compte Financier Unique 2025** ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

12 février 2026

AFFICHE LE 18/02/2026

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 1 187,19 €

DECIDE
à l'unanimité

- ◆ D'INCRIRE le résultat de fonctionnement comme suit : 1187,19 € à la ligne D 002 - déficit de fonctionnement reporté,
- ◆ D'INSCRIRE l'excédent d'investissement reporté, soit 287 939,90 € à la ligne budgétaire R 001.

2026 - 4

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif est à la fois un document de prévision des dépenses et recettes pour l'exercice en cours.

Une fois voté, il autorise le Président, ordonnateur de l'Association Foncière, à effectuer les dépenses et à encaisser les recettes.

Monsieur le Président présente la proposition de budget primitif suivante :

Dépenses de fonctionnement : 31 700 €

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 61521 entretien et réparations sur terrain : 17 400 €

Article 615231 entretien et réparations sur voirie : 12 012,81 €

Article 6161 primes d'assurances : 400 €

Article 622 rémunération d'intermédiaires et honoraires : 500 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6541 créances admises en non-valeur : 100 €

Chapitre 67 : autres charges de gestion courante

Article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) : 100 €

Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 1 187,19 €

Recettes de fonctionnement : 31 700 €

Chapitre 70

Article 7035 locations de droits de chasse et pêche : 200 €

Article 70388 autres redevances et recettes diverses : 6 500 €

Article 7752 produit des cessions d'immobilisations : 25 000 €

Dépenses d'investissement : 552 300 €

Chapitre 21

Article 2151 réseaux de voirie : 552 300 €

Recettes d'investissement : 552 300 €

Chapitre 13

Article 1388 autres subventions d'investissement : 264 360,10 €

Ligne 001

Ligne 001 excédent d'investissement reporté : 287 939,90 €

Le Bureau de l'Association Foncière,

VU le Compte Financier Unique 2025 de l'Association Foncière, adopté ce jour,

VU l'affectation du résultat 2025 décidée ce jour,

VU les propositions de budget primitif 2026,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ADOPTER le budget primitif 2026 de l'Association Foncière d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

Association Foncière d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

- au niveau du chapitre, conformément aux montants présentés en section de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Exercice 2026	Total
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 : 30 312,81 € Chapitre 65 : 100,00 € Chapitre 67 : 100,00 € Ligne 002 : 1 187,19 €	31 700,00 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 70 : 31 700,00 €	31 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Exercice 2026	Total
Dépenses d'investissement	Chapitre 21 : 552 300,00 €	552 300,00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 13 : 264 360,10 € Ligne 001 : 287 939,90 €	552 300,00 €

- ◆ D'AUTORISER, en application de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Président informe le Bureau de l'Association Foncière des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

2026 – 5

OBJET : ROLE DE RECOUVREMENT POUR L'EXERCICE 2026

Le Bureau de l'Association Foncière,

DECIDE à l'unanimité

- ◆ D'EMETTRE un rôle de recouvrement pour l'année 2026,
- ◆ DE FIXER à 0,12 euros hors taxes par are, TVA en plus, la quote-part à verser par les propriétaires fonciers intéressés,
- ◆ DE DEMANDER une cotisation fixe de 2,30 euros hors taxes, TVA en plus, par an et par propriétaires (en plus de la cotisation à l'are),
- ◆ DE CONFIER la confection du rôle de recouvrement à APIS Alsace,
- ◆ DE FAIRE PRENDRE en charge par l'Association Foncière les frais d'établissement du rôle dus à APIS Alsace, soit 1.14 euro par hectare (TVA incluse), le montant

12 février 2026

AFFICHE LE 18/02/2026

correspondant étant à verser à APIS Alsace, compte Crédit Agricole 17206 00770 93002087411 08, dans un délai de 2 mois après transmission du rôle à la perception,

- ◆ QUE les redevances, inférieures au minimum de perception fixé par la trésorerie, seront reportées sur plusieurs années jusqu'à ce que le minimum soit atteint.

2026 - 6

OBJET : CESSION DE PARCELLES A LA SOCIETE LOHR, DANS LE CADRE D'UN ECHANGE DE TERRAINS

Le Bureau de l'Association Foncière d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3, L.141-5 et R.141-4 à R.141-9,

VU l'aménagement de la nouvelle avenue de la Concorde dans le prolongement de la RD 111,

VU la délibération du Conseil Municipal d'ERNOLSHEIM-BRUCHE du 13 octobre 2025,

Monsieur le Président rappelle que l'année 2018 a été marquée par l'ouverture à la circulation de la déviation de la RD 111 à l'Est de la commune visant à sortir la circulation publique enclavée entre les différents sites de production de LOHR INDUSTRIE.

Par ailleurs, dans le prolongement de l'unification du site de production de l'entreprise LOHR, cette dernière a également aménagé une route de contournement de son site de production sur la partie Nord-Ouest reliant l'avenue de la Concorde au giratoire nouvellement aménagé en marge de la déviation de la RD 111.

L'entreprise LOHR a sollicité la commune pour demander une fermeture à la circulation publique d'une partie de l'avenue de la Concorde et a autorisé la circulation publique sur sa voie privée par le biais de cette route aménagée au Nord-Ouest.

Ces aménagements ont permis d'améliorer considérablement les conditions de sécurité à la fois pour les usagers des routes et pour les salariés de LOHR qui étaient jusqu'à présent dans l'obligation de traverser la route avec des engins encore non homologués. A l'issue de nombreux échanges entre LOHR INDUSTRIE et la commune, il a été décidé de régulariser la situation en procédant aux échanges de terrains nécessaires. Le Conseil Municipal a délibéré dans ce sens le 27 mai 2024.

Au préalable, par délibérations des 9 septembre 2019 et 22 avril 2024, le Conseil Municipal avait décidé du déclassement du domaine public communal des parcelles englobant l'ancienne avenue de la Concorde en vue de leur aliénation.

Association Foncière d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

CONSIDERANT que la déviation de l'avenue de la Concorde est ouverte à la circulation publique depuis le 26 juillet 2018,

CONSIDERANT que l'ancienne avenue de la Concorde n'est plus ouverte à la circulation publique et que son déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,

CONSIDERANT que, pour régulariser la situation, des parcelles appartenant à l'Association Foncière doivent être cédées à la société LOHR,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE CEDER à l'euro symbolique les parcelles suivantes, appartenant à l'Association Foncière et cadastrées :
 - section 9 numéro 1073/414, lieudit Wald, pour une contenance de 1,69 are (169 m²),
 - section 9 numéro 1079/429, lieudit Wald, pour une contenance de 2,85 ares (285 m²),

Le bénéficiaire de la cession est la société LOHR.

- ◆ D'AUTORISER le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à la réalisation de la cession.

2026 - 7

OBJET : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PARCELLES

CONSIDERANT l'aménagement foncier suite à la création du Grand Contournement Ouest de STRASBOURG,

CONSIDERANT que certains propriétaires ont été déplacés sur des parcelles occupées par des broussailles, après avoir été en possession de parcelles agricoles prêtes à cultiver,

CONSIDERANT que cette situation a été constatée dans le cadre de la réaffectation de certaines parcelles dans les secteurs dits « ESCHERICH », « BLUEMLER », « BADSTUB », « UNRUHE », situés sur le haut du village,

CONSIDERANT qu'il est légitime de traiter l'ensemble des propriétaires avec équité, et que l'aménagement foncier en cours ne leur porte pas préjudice,

Le Bureau de l'Association Foncière d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ que l'association foncière d'ERNOLSHEIM-BRUCHE prendra à sa charge, dans le cadre des travaux connexes, la remise en état des parcelles occupées par des broussailles, afin d'assurer que les propriétaires concernés ne soient pas lésés par la nouvelle répartition des parcelles issue de l'aménagement foncier,
- ◆ que ce dispositif sera mis en œuvre pour les secteur dits « ESCHERICH », « BLUEMLER », « BADSTUB », « UNRUHE », situés sur le haut du village,
- ◆ que cette prise en charge ne pourra être réalisée qu'une seule et unique fois pour une parcelle donnée et au profit d'un propriétaire donné, sans possibilité de renouvellement de la prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie tous les participants et clôt la séance à 18 H 30.